

GAZIFÈRE INC. PROGRAMMES COMMERCIAUX PHASE II

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre du dossier R-3924-2015, Gazifère a formulé une demande relative à l'introduction de trois programmes visant à favoriser le développement du marché du gaz naturel dans le secteur de l'Outaouais. Quatre raisons ont motivé la proposition initiale du distributeur soit :

- **La hausse des coûts de construction** : découlant notamment de nouvelles pratiques de travail imposées par des normes plus strictes entourant la santé et la sécurité au travail;
- **La compétitivité de l'électricité** : l'alimentation d'un bâtiment à gaz naturel occasionne des travaux et des étapes supplémentaires pour les entrepreneurs et l'achat d'équipements à gaz naturel engendre des surcoûts;
- **Le manque de notoriété des appareils alimentés au gaz naturel** : autres appareils que ceux utilisés pour le chauffage de l'eau et de l'air;
- **La difficulté à réaliser des projets de conversion** : par manque de rentabilité.

En réponse à cette demande, dans sa décision D-2016-014¹, la Régie a autorisé trois programmes commerciaux, pour une durée de deux ans, soit :

- **Programme dédié aux immeubles multilogements** (ci-après « **Programme multilogements** »);
- **Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel** (ci-après « **Programme résidentiel** »);
- **Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial** (ci-après « **Programme commercial** »).

Ces trois programmes commerciaux ont été reconduits à plusieurs reprises depuis leur première approbation², notamment pour permettre à Gazifère d'obtenir des données supplémentaires afin de procéder aux analyses et aux suivis demandés par la Régie dans les décisions D-2016-014³ et D-2017-081⁴. Ces analyses et suivis ont été complétés et présentés par le distributeur dans le cadre de ses dossiers de fermeture réglementaire des livres.

¹ Décision [D-2016-014](#), dossier R-3924-2015, phase 3, pages 48 à 62

² Décision [D-2017-133](#), dossier R-4003-2017, phase 3, page 46, paragraphe 168; Décision [D-2018-175](#), dossier R-4032-2018, phase 3, page 10, paragraphe 34; Décision [D-2020-159](#), dossier R-4122-2020, phase 2, page 36, paragraphe 138; Décision [D-2020-166](#), dossier R-4122-2020, phase 3A, page 37, paragraphe 154.

³ Décision [D-2016-014](#), dossier R-3924-2015, phase 3, pages 51-52 et 58 à 60, paragraphe 200, 230 et 240.

⁴ Décision [D-2017-081](#), dossier R-4003-2017, phase 1, page 42, paragraphe 142.

Dans le cadre de la présente phase, Gazifère demande l'autorisation de reconduire, pour les années 2023 et 2024, les trois programmes offerts à sa clientèle. Gazifère propose également de conserver le même traitement comptable associé à ces programmes⁵.

Gazifère estime toujours pertinent de maintenir ces programmes commerciaux en 2023 et 2024 considérant que les raisons initiales pour justifier l'intégration de ces offres demeurent toujours d'actualité. L'entreprise est toutefois consciente et soucieuse de l'évolution du contexte d'affaires dans lequel elle opère et estime qu'une redéfinition de son offre commerciale et des outils à sa disposition sera nécessaire au-delà de cette période. À titre d'exemple, Gazifère évalue actuellement la possibilité d'introduire une offre pour favoriser l'installation de système fonctionnant à la biénergie. Gazifère pourrait donc souhaiter réorienter ses outils commerciaux et ses objectifs en ce sens.

PROGRAMME DÉDIÉ AUX IMMEUBLES MULTIOGEMENTS

Ce programme vise à offrir une aide financière pour compenser les entrepreneurs en construction du surcoût associé à l'installation par Gazifère des compteurs au sous-sol ou au rez-de-chaussée plutôt qu'aux étages.

L'appui financier de ce programme est établi à partir de l'évaluation des coûts, effectuée par l'entrepreneur de Gazifère et l'installateur de l'entrepreneur en construction. L'aide financière octroyée n'est pas limitée à un montant maximum, mais chaque projet est soumis à une analyse de rentabilité incluant l'aide financière. Chaque projet doit atteindre les objectifs de rentabilité usuels.

Depuis l'entrée en vigueur du Programme multilogements, plusieurs projets ont été admis. Les deux dernières années ont démontré que le programme répondait à un besoin réel pour favoriser l'utilisation du gaz naturel dans le secteur de la nouvelle construction pour les bâtiments de type multilogement. En effet, au moment de la construction de ce type de bâtiment, la mise en place d'un système alimenté par le gaz naturel représente d'importants surcoûts. Sans cet outil, le distributeur devrait faire supporter les coûts associés au déploiement des lignes de gaz naturel à l'entrepreneur en construction. Une telle façon de faire aurait pour effet de limiter les opportunités de d'additions de clients. Cette offre permet donc à Gazifère de se positionner favorablement dans un marché compétitif et de raccorder au réseau gazier de nouveaux clients.

Gazifère demande donc l'approbation d'un budget annuel de 80 000 \$ pour les années 2023 et 2024 et estime qu'il s'agit d'une prévision raisonnable eu égard au potentiel de ce programme et à la nature du programme qui peut rapidement représenter d'importantes dépenses.

⁵ Décision [D-2016-014](#), dossier R-3924-2015, paragraphes 249 et 251.

PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Ce programme est destiné aux entrepreneurs en construction, aux nouveaux clients et aux clients existants et vise à offrir une aide financière afin de diversifier l'utilisation du gaz naturel auprès des clients existants et des nouveaux clients. Gazifère offre à l'entrepreneur un montant forfaitaire de 100 \$ par sortie de gaz naturel. Une aide financière par type d'équipements est également octroyée selon une grille de subvention préétablie.

Dans la mesure où l'entrepreneur inclut également les équipements, il bénéficie de l'entièreté de l'aide financière. Dans le cas où l'entrepreneur ne fait qu'installer les sorties de gaz naturel, Gazifère remet au client le montant correspondant à l'écart entre le 100 \$ offert pour la sortie de gaz naturel et le maximum de l'aide financière offerte pour chaque type d'équipement.

Depuis son introduction auprès de la clientèle de Gazifère, le Programme résidentiel gagne en popularité, tel qu'il appert dans le tableau présenté ci-dessous :

Tableau 1 – Participants par année			
Année	Nombre total de participants	Nombre total d'appareils installés	Montant total d'aide financière octroyée
2016	27	31	15 500 \$
2017	132	86	64 200 \$
2018	90	105	89 400 \$
2019	106	141	59 750 \$
2020	122	170	60 750 \$
2021	144	218	63 600 \$
Total	621	751	353 200 \$

La réponse positive de la clientèle face à cette offre démontre également que le Programme résidentiel répond à un besoin pour faciliter l'accès aux différents appareils à gaz naturel. L'aide financière offert via ce programme favorise la diversification des usages, et engendre de revenus des distribution additionnels à faible coût (les services étant déjà installés).

Gazifère demande donc l'approbation d'un budget de 73 400 \$ pour les années 2023 et 2024, lequel a été élaboré en considérant autant les résultats de l'année 2021 que la moyenne historique du nombre d'appareils installés. Le tableau suivant présente le détail des budgets demandés pour les années 2023 et 2024.

Tableau 2 : Budget 2023 et 2024 – Programme résidentiel

Appareil ⁶	Prévision de participants	Aide financière	Budget requis
BBQ	40	150 \$	6 000 \$
Cuisinière	62	150 \$	9 300 \$
Foyer	7	800 \$	5 600 \$
Chauffe-piscine	20	1 000 \$	20 000 \$
Fournaise	10	2 000 \$	20 000 \$
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	20	550 \$	11 000 \$
Chauffe-eau sans réservoir	3	500 \$	1 500 \$
Total	162		73 400 \$

PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DANS LE SECTEUR COMMERCIAL

Ce programme est destiné aux nouveaux clients et aux clients existants et vise à offrir une aide financière afin d'augmenter l'installation d'équipements alimentés au gaz naturel dans le secteur commercial. Dans le cadre de ce programme, Gazifère offre une aide financière pouvant atteindre l'équivalent des revenus de distribution anticipés sur une période de trois ans.

Le Programme commercial a été officiellement lancé au début de l'année 2019. Depuis ce lancement, onze participants ont bénéficié d'une aide financière pour l'ajout d'appareils.

Bien que depuis le lancement du Programme commercial l'expérience de Gazifère démontre que le processus d'adhésion à ce programme nécessite une approche de démarchage au cas par cas, Gazifère estime pertinent de maintenir son appui financier à la clientèle commerciale afin d'offrir un accompagnement sur mesure en fonction de leurs besoins. Au même titre que pour le programme résidentiel, ce programme demeure une solution efficace pour promouvoir les

⁶ Gazifère a proposé de retirer deux appareils de son offre, tel que mentionné à la pièce [B-0021](#), GI-8, Document 1, page 33 de 34, laquelle est sujette à approbation de la Régie.

avantages ainsi que les possibilités d'utilisation du gaz naturel et pour générer des revenus de distribution additionnels.

Gazifère demande donc l'approbation d'un budget annuel de 25 000 \$ pour les années 2023 et 2024. À ce jour, Gazifère dispose d'un historique de participation démontrant que les dépenses réelles d'aide financière annuels oscillent entre 10 000 et 23 000 \$. Le montant d'aide financière proposé pour les années 2023 et 2024 est donc légèrement au-dessus de cet historique et s'explique par l'anticipation d'un intérêt accrue de la part des entreprises à réinvestir dans leur commerce après deux années plus difficiles en raison de la pandémie ainsi qu'en raison de la notoriété assurément grandissante du Programme commercial.

CONCLUSION

Gazifère est d'avis que les programmes commerciaux constituent des outils de travail favorisant le développement de son marché dans un contexte où les barrières sont nombreuses. Les raisons initialement invoquées pour assurer la mise en place de ces programmes demeurent d'actualité et confirment la nécessité, pour le distributeur, de poursuivre la réalisation d'actions concrètes pour accompagner sa clientèle existante et ses nouveaux clients.

Par ailleurs, il est possible de constater que ces programmes ont un effet à la hausse sur la pénétration par Gazifère du secteur du multilogement et sur les volumes de gaz naturel consommés par les clients participants. Par conséquent, Gazifère demande l'autorisation de reconduire ces trois programmes commerciaux et l'approbation des budgets présentés ci-dessus.